
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
STATIONNEMENT
RUES JULES GUESDE, VICTOR HUGO, AVENUE GAMBETTA
DU 5 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2026 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande du service de la ville de Fresnes en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, la direction des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Orly Seine Bièvre, de procéder à des travaux autour du groupe scolaire Blanc Bouleaux Berthie Albercht, des rues Jules Guesde, Victor Hugo, Avenue Gambetta à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 5 janvier au 31 décembre 2026 inclus, il est accordé à la direction des services techniques de la communauté d'agglomération du Grand Orly Seine Bièvre, de procéder à des travaux autour du groupe scolaire Blanc Bouleaux Berthie Albercht, à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit : **Rue Victor Hugo**

- Côté impair du n°3 à la rue Jules Guesde et du n°1 à l'Avenue Gambetta
- Côté pair du n°2 à la rue Jules Guesde

Article 3 : Le stationnement sera interdit : **Avenue Gambetta : Côté impair (Fresnes)**

- Du n°29 à la rue Victor Hugo pour permettre la fluidité de la circulation
- Du n°11 jusqu'à 50 mètres avant la rue Voltaire

Article 4 : La place de stationnement **PMR** située au niveau du 7 Avenue Gambetta sera neutralisée pendant la durée des travaux.

Article 5 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, 3 Bis rue du Pont des Halles 94150 Rungis,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 23 décembre 2025

La Maire,

Pour la Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,

Xavier JOLIBERT